

7^e Rando à la Noix

Avec **BOURSE** cyclo & mob



Inscription rando à la noix 21 août 2022

RÉSERVÉ AUX CYCLOS DES ANNÉES 80 ET AVANT, UN BULLETIN PAR RANDONNEUR

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES RANDO MOB LES PETAROUX A LA NOIX



Art.1 : DEFINITION

Le comité des fêtes de LA CASSAGNE (association déclarée sous le nom « Comité des fêtes de La Cassagne » et enregistrée sous le numéro SIRET 85133771700017) organise le **dimanche 21 août 2022** une randonnée mobylette. Elle est ouverte à tout type de mobylette jusqu'à 50 cm³ répondant aux normes de sécurité, de circulation sur voie publique et conforme au code de la route : **mobylette assurée et possédant sa carte grise.**

Art.2 : PARTICIPANTS ADMIS

LA RANDO MOB de LA CASSAGNE est réservée aux pilotes, titulaires d'une carte grise correspondant aux caractéristiques de leurs machines et à jour de leurs cotisations d'assurance. Tout pilote mineur devra en plus fournir une autorisation parentale et devra être accompagné.

Art.3 : TARIFS et BILLETTERIE EN LIGNE

Randonnée + pause casse-croûte + repas du midi **23€** (*repas et rando sont indissociables*)

Repas midi accompagnant **18€**, Repas midi enfant (- de 12 ans) **12€**, Repas soir accompagnant **18€**, Repas soir enfant (- de 12 ans) **12€**.

Ces tarifs sont majorés d'une commission définie par la plateforme de billetterie en ligne calculée en fonction du panier au moment du paiement.

Règlementation RGPD accessible depuis la plateforme de billetterie lors de l'achat.

Art.4 : VERIFICATION ADMINISTRATIVES

Tous les pilotes participants à la randonnée devront se présenter au contrôle administratif :

Dans le bourg de LA CASSAGNE le samedi 20 août 2022 de 14h à 18h et le dimanche 21 août 2022 à partir de 7h30.

Seront vérifiés la conformité du bulletin d'engagement (nom du pilote, carte grise, assurance, paiement des droits d'engagement...) et la présence d'un casque. Les tickets repas pour le pilote seront remis à l'issue des vérifications administratives.

Art.5 : CIRCUIT

Le circuit de la randonnée d'environ 70 km environ sera parcouru 1 fois et empruntera des voies publiques. Par mesure de sécurité, et dans le respect du règlement, les participants ne devront pas quitter le tracé du circuit.

Art.6 : RAVITAILLEMENT

Compte tenu de la distance (70 km environ) aucun ravitaillement essence n'est prévu sur la boucle. Toutefois, des « suiveurs » habilités par l'organisateur seront présents en fourgon avec caisse à outils et essence (prévoyez votre jerrican) en cas de nécessité. Retour des mobylettes au bourg à LA CASSAGNE pour le repas de midi.

Art.7 : DEPART

Les pilotes s'engagent à prendre le départ avec **un équipement conforme à la législation en vigueur (casque, gants, ...)**. Départ fixé à 8h30.

Art.8 : APPLICATION DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Il est rappelé que l'organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité et se réserve le droit d'exclure un participant dont il jugerait le comportement dangereux ou ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité et les points annoncés du présent règlement, et ce sans que celui-ci ne puisse engager de recours ou demander de dédommagement.

Art. 9 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Le comité des fêtes de LA CASSAGNE se réserve le droit d'annuler la randonnée dans le cas où des intempéries viendraient à se produire ce jour-là, dans ce cas **aucun remboursement ne sera fait auprès des participants.**

En cas de désengagement d'un participant, le remboursement ne pourra s'effectuer que sur **présentation d'un certificat médical** datant de moins d'une semaine avant la randonnée.

Art. 10 : ASSISTANCE

L'organisateur prend en charge le rapatriement des cyclomoteurs en panne dans des camions, des bus sont prévus pour ramener les pilotes.

Il est formellement interdit à des véhicules autres que ceux habilités par l'organisateur de prendre en charge le rapatriement.

Art. 11 : SECURITE et CONDITIONS SANITAIRES

Il est interdit de monter à plusieurs sur un cyclomoteur, l'organisation se réserve le droit d'exclure tout comportement à risque.

Au vu du nombre de participants et pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit à des véhicules, autres que ceux habilités par l'organisateur, de suivre les randonneurs.

Les conditions sanitaires en vigueur à la date de l'évènement seront à respecter.